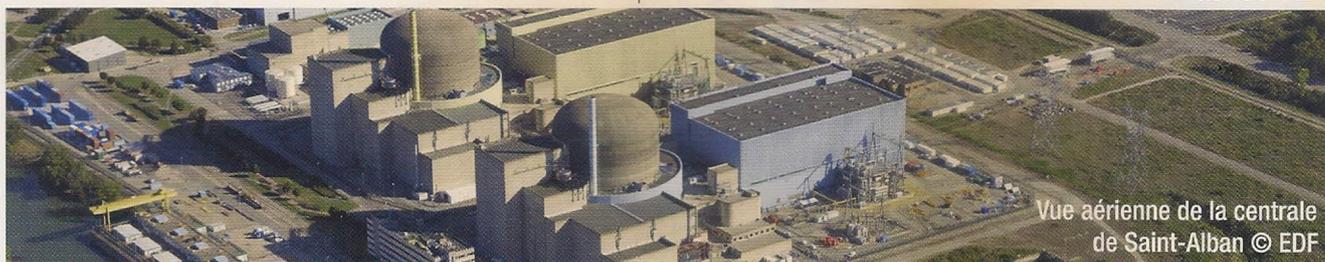


# Lettre d'information de la CLI

auprès de la centrale de Saint-Alban et Saint-Maurice-l'Exil



Vue aérienne de la centrale de Saint-Alban © EDF

## Editorial

■ Après avoir travaillé sur de nombreux sujets tels que les mesures prises par l'exploitant après l'accident de Fukushima, les conséquences d'une rupture totale du barrage de Vouglans, ou encore sur les mesures à prendre pour une amélioration continue de la sûreté de notre centrale, la CLI s'est penchée avec attention sur les directives d'un nouvel arrêté des autorisations de rejets et de prélèvement d'eau de la centrale et ses conséquences éventuelles sur nos populations. Un groupe de travail pluraliste épaulé par EDF et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et piloté par Michel Freycenon et Jean-Claude Girardin, s'est ainsi réuni plusieurs fois pour en examiner tous les points. Je peux témoigner que le débat a été d'un excellent niveau, ne laissant rien au hasard tout en respectant le point de vue final de

telle ou telle autre partie. Le compte-rendu en a été fait lors de la CLI du 15 septembre 2014. S'il n'y a pas eu unanimité, une large majorité des membres de la CLI a approuvé les conclusions du groupe de travail qui ont été communiquées à l'ASN. Il apparaît à ce jour que de nombreuses remarques ont été prises en compte et je suis convaincu que celles-ci comme celles de toutes les CLI de France permettront encore de réduire, autant que faire se peut, les rejets de toutes sortes de nos centres de production nucléaires.

par Daniel Rigaud  
Président de la CLI



© F. Paillet/C638

## Survol de drones

■ Aux mois d'octobre et novembre 2014, des sites nucléaires français dont la centrale nucléaire de Saint-Alban, ont fait l'objet de survols par des drones légers (petits aéronefs pilotés à distance ou non). Ces survols, qui ont donné lieu à une importante couverture médiatique, semblent s'être arrêtés soit du fait des risques induits pour les protagonistes, soit du fait des actions mises en œuvre par les services de l'Etat. A ce jour, nous ne connaissons pas les objectifs de ces survols. Le Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN), chargé de ce dossier, évoque d'une part la mise en place de moyens, importants, notamment militaires, autour des sites en complément de ceux existants, ainsi que la recherche de démonstrateur permettant une protection pérenne (détection, neutralisation) dans le temps vis-à-vis de survols par des drones civils légers.

La CLI de Saint-Alban, comme de nombreuses CLI en France, s'est inquiétée de ces survols et a demandé qu'une information soit réalisée sous la coordination de Madame le Sous-Préfet de Vienne lors de l'Assemblée générale de la CLI du 2 février 2015.

■ \*CNPE: Centre nucléaire de production d'électricité, la centrale nucléaire de Saint-Alban

■ \*CLI: Commission locale d'information

■ \*ASN: Autorité de sûreté nucléaire

[Cliquez pour retourner à l'article](#)



Inspection réalisée  
par l'ASN (autorité  
de sûreté nucléaire).  
©ASN

## Optimisation du fonctionnement de la centrale

En novembre 2011, le CNPE de Saint-Alban a déposé un dossier comportant 9 demandes de modification essentiellement motivées par une harmonisation des règlements des CNPE, la prise en compte du retour d'expérience du parc nucléaire d'EDF et du CNPE de Saint-Alban.

■ L'harmonisation nationale des règlements a amené deux demandes prioritaires de modification des seuils des rejets radioactifs liquides et gazeux en Tritium, argumentées par les évolutions futures des modes de gestion du combustible des réacteurs et l'optimisation encore possible de l'impact radiologique (déjà très faible) des rejets radioactifs gazeux de Tritium.

■ La prise en compte du retour d'expérience national s'est notamment illustrée dans une demande qui améliore la sûreté de nos installations en limitant les phénomènes d'érosion et de corrosion qui provoquent un encrassement ou colmatage des générateurs de vapeur (équipement qui transforme et évacue l'énergie produite par le réacteur de chaque unité de production vers le groupe turbo-alterna-

teur qui produit l'électricité). Cette demande se traduit globalement par une évolution du mode de conditionnement chimique de l'eau du circuit qui alimente ces générateurs de vapeur.

■ Enfin, dans le cadre de son retour d'expérience, le CNPE de Saint-Alban a formulé comme demande principale des modifications dans les conditions de réalisation des rejets radioactifs liquides, en période d'étiage (à définir) et de bas débit du Rhône. Sur la base des conditions d'exploitation rencontrées sur ces 10 dernières années, le CNPE a démontré que sa demande permettait d'éviter ou de limiter les soutiens hydrauliques artificiels des barrages, ou l'utilisation de réservoirs de stockage d'effluents dédiés à d'autres situations potentielles d'exploitation, en abaissant le seuil de débit minimal du Rhône pour réaliser les rejets radioactifs liquides à iso-concentration.

Les analyses d'impact réalisées vis-à-vis de ces différentes demandes, qui s'appuient sur des méthodes internationalement reconnues, ont conclu à des effets négligeables pour la santé des riverains, les environnements terrestres et aquatiques (inférieurs à 3/1000e de la limite annuelle d'exposition d'une personne du public pour les rejets radioactifs).

L'instruction de ce dossier aura notamment amené le CNPE de Saint-Alban à répondre à différentes demandes de l'ASN de janvier 2012 à juin 2014. Durant cette période, plusieurs informations sur le processus d'instruction et le contenu des demandes ont été réalisées en CLI, dans le cadre d'un groupe de travail mandaté par la CLI et au travers de permanences dans les mairies de Saint-Maurice l'Exil, Saint-Alban-du-Rhône et Chavanay afin de répondre aux questions des riverains.

### La réglementation

Chaque installation nucléaire de base (INB) d'un Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Parc Nucléaire Français dispose de textes réglementaires relatifs :

- à l'autorisation de création (Décret d'autorisation de création : DAC),
- aux autorisations de prélèvements d'eau et de rejets conditionnées par l'activité industrielle,
- aux exigences de conception et d'exploitation des ouvrages
- aux obligations d'information et de communication aux autorités et au public.

Tous les 10 ans environ, ces règlements font l'objet d'une mise à jour pour prendre en compte le retour d'expérience de chaque installation, et du monde des Exploitants Nucléaires plus globalement, ainsi que les évolutions du cadre réglementaire qui s'applique en France.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)



## Des nouvelles prescriptions de rejets d'effluents et de prise d'eau pour la centrale de Saint-Alban

Au début des années 2010, EDF a souhaité modifier certaines conditions d'exploitation de son installation et par conséquent les conditions de prélèvements d'eau et les rejets d'effluents (Arrêté ministériel du 29 décembre 2000 pour la centrale de Saint-Alban).

Les prescriptions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant prennent depuis 2007 (code de l'environnement), la forme de deux décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'une portant sur les modalités de prélèvements et de rejets (décision dite « modalités ») et l'autre fixant les limites des rejets (décision dite « limites ») qui doit être homologuée par arrêté de la ministre chargée de la sûreté nucléaire.

### Dépôt de dossier

EDF a déposé un dossier de déclaration à l'ASN en janvier 2012. Au regard des demandes, la procédure ne prévoit ni enquête publique, ni consultation obligatoire de l'Etat.

■ Cependant, EDF a souhaité par anticipation de l'entrée en vigueur de nouvelles prescriptions réglementaires mettre son dossier à disposition du public.

■ En 2013, une visite sur site, des échanges et des réunions entre les différents acteurs locaux et nationaux de l'ASN, de l'IRSN et d'EDF ont permis à l'ASN d'élaborer des projets de décisions fixant les prescriptions à respecter.

### Consultation des parties prenantes sur les projets de prescription de l'ASN

Les deux projets de décision de l'ASN ont ensuite été soumis pour consultation du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère le 10 juillet 2014 qui a émis un avis favorable et du public sur le site internet de l'ASN du 16 au 30 juin 2014 (aucune observation).

Enfin, l'ASN a sollicité l'avis de la Commission locale d'information (CLI) de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice. Celle-ci a formulé plusieurs observations ou demandes lors de la CLI du 15 septembre 2014.

### Adoption des nouvelles prescriptions

■ Les observations formulées par la CLI ont conduit

l'ASN à modifier ses projets de prescriptions en ce qui concerne la surveillance de la radioactivité dans l'environnement et l'information du public.

### Nouvelles prescriptions de rejets

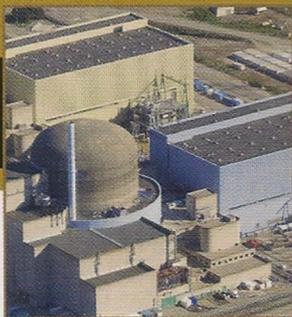
L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a finalement adopté le 2 décembre 2014 deux décisions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents du site nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice exploité par EDF dans la commune de Saint-Alban Saint-Maurice (décisions n°2014-DC-0469 et n°2014-DC-0470 ; la seconde a été homologuée par la ministre chargée de la sûreté nucléaire par l'arrêté du 26 décembre 2014 publié au Journal officiel du 3 janvier 2015).

■ Les décisions intègrent de nouvelles prescriptions encadrant les modifications envisagées par l'exploitant et justifiées par des éléments du dossier de demande.

■ Par ailleurs, ces décisions renforcent la surveillance de l'environnement et la réduction des limites de rejets de certaines substances. Elles ont été établies de manière cohérente avec des décisions analogues concernant d'autres centrales nucléaires, le retour d'expérience du site, les objectifs de qualité de l'environnement et l'ensemble des observations et avis formulés à ce stade de l'instruction.

■ <http://www.asn.fr/L-ASN/ASN-en-region/Division-de-Lyon/Centrales-nucleaires/Centrale-nucleaire-de-Saint-Alban/%28rub%29/116501>

Cliquez pour retourner à l'article



## L'avis de la CLI

**Dans le cadre de l'étude du dossier de la centrale nucléaire de Saint-Alban, instruite par l'ASN, la CLI a été sollicitée pour émettre un avis sur les projets d'arrêtés**

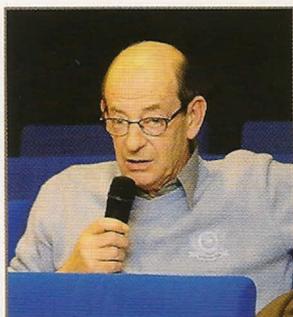
■ La CLI a constitué un groupe de travail spécifique, sous la direction de Michel Freyconen et Jean-Claude Girardin, comprenant des représentants de chacun des 4 collèges composant la CLI (élus, association de protection de l'environnement, experts, représentants du personnel du site).

■ La méthodologie utilisée s'est basée sur l'étude du dossier de demande de l'exploitant, le retour d'expérience d'autres CLI qui ont dû émettre un avis similaire (avis et rapports techniques) et sur de nombreux échanges avec l'exploitant et l'ASN pour mieux comprendre les objectifs et enjeux de ces changements. Une fois les projets d'arrêtés transmis à la CLI, le groupe de travail a réalisé un

avis qu'il a présenté à l'Assemblée générale de la CLI du 15 septembre 2014.

■ La CLI se félicite aujourd'hui de la prise en compte de ses remarques, qui vont dans le sens d'une meilleure information de la CLI, de l'amélioration de la connaissance des impacts sanitaires et environnementaux et la diminution de certains rejets, dans les décisions finales concernant la centrale de Saint-Alban, ainsi que potentiellement la modification et l'application de certains critères à l'ensemble des centrales identiques.

■ [www.isere.fr/environnement/prevenir-et-gerer-les-risques/les-commissions-locales-d-information/saint-alban-saint-maurice-l'exil](http://www.isere.fr/environnement/prevenir-et-gerer-les-risques/les-commissions-locales-d-information/saint-alban-saint-maurice-l'exil)



Jean-Claude Girardin, président de "Sauvons notre futur". ©CLI

### ► Expression Libre

**Jean-Claude Girardin, président de Sauvons Notre futur, représentant du collège des associations de protection de l'environnement**

**Je m'exprime aussi en tant que membre du Groupe de Travail, co-rédacteur et co-rapporteur de la proposition d'avis de la CLI sur le projet DARPE.**

Notre Président, Daniel Rigaud, insiste régulièrement sur l'objectif de la CLI: ce n'est pas une instance où l'on discute du « pour ou contre le nucléaire ». La Centrale de St Alban existe, elle est à nos portes, et nous devons exploiter les informations mises à notre disposition pour vérifier son bon fonctionnement et son impact éventuel sur notre environnement, la population en étant une composante essentielle.

Je ne suis pas, loin de là, un expert dans le domaine nucléaire et ce travail m'a permis d'apprendre beaucoup sur le fonctionnement d'une centrale. Je regrette cependant les contraintes liées à la disponibilité des dossiers: une solution aurait dû être recherchée pour que l'ensemble des personnes concernées puissent avoir un accès plus facile aux documents.

En plus de notre avis sur les demandes de l'exploitant, nous avons émis un certain nombre de souhaits. Sans reprendre la totalité du dossier, deux points me semblent importants:

■ Le Tritium: les longues discussions que nous avons eues sur ce thème mettent en lumière un manque de connaissances certain sur les incidences de cet élément. Nous demandons des études sérieuses au niveau national sur l'impact réel, sans parti pris, du Tritium.

■ Le problème spécifique à St-Alban, lié à son implantation juste en amont de la séparation du Rhône entre le canal et l'ancien cours du fleuve. Les rejets de la Centrale, à certaines périodes, pourraient alimenter intégralement le cours du Rhône court circuité. Un contrôle systématique de l'impact de ces rejets est donc indispensable entre St-Pierre-de-Bœuf et Sablons-Serrières.

Nous pourrions, en fonction des réponses apportées sur l'ensemble du dossier, juger de la réalité de notre influence.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)